

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/33

Séance du 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation :	23 juin 2023
Nombre de Membres en exercice :	18
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Présents : MM LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, Mmes LABONNE-NOLLET Laurie, MORIN-DESMURS Michèle, MM DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEUIL Georges, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MM DELANGLE Sylvain, LAROCHE Daniel, MARTINOT Noémie, MUNCH Armelle, Mme DELANGLE Sylvie.

Procuration : M. CLEMENT Pascal à M. LAVENIR Christian, Madame MUNCH Armelle à Samuel DESCHARNE

Absents excusés : Mme. MATHUS Véronique, M. BENCADI Karim

Le secrétariat a été assuré par : P. BERDAGUE

Objet : Projet d'école du Vieux Moulin : subvention

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus la demande de subvention de l'école maternelle du Vieux Moulin pour la mise en œuvre de son projet d'école sur la thématique suivante : « la connaissance et la maîtrise de soi pour vivre et apprendre ensemble » dominante « la Forêt ».

Le montant total de ce projet s'élève à 1574.50€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal

- ACCEPTENT** d'allouer une subvention à l'école maternelle à raison de 1 574.50€ ,
- CHARGENT** Monsieur le Maire de procéder au versement de ladite subvention.
- INDIQUENT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le <u>30/6/2023</u>
Acte contresigné le
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,